Département de Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Document arrêté

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. Annexes

5.1.2 Plans des servitudes d'utilité publique

Échelle: 1/5000 ème

Pièce N°5.1.2.4

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 03/07/2025

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead2d@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

Légende

- Limite de commune
- A.4 Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux
- A.5 Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement

AC.1 Servitudes de protection des monuments historiques

- AC.1 Monument Historique
- AC.1 Périmètre de protection des monuments historiques
- AC.2 Servitudes de protection des sites naturels et urbains

AS.1 Servitudes relatives aux périmètres de protection des eaux potables et minérales

- AS.1 Périmètre de protection immédiat
- AS.1 Périmètre de protection rapproché
- AS.1 Périmètre de protection éloigné

- EL.7 Servitudes d'alignement des voies publiques
- EL.11 Servitudes relatives aux interdictions grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomérations
- I.4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PM.1 Servitudes relatives aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

- PM.1 Zone Bleue
- PM.1 Zone Rouge

- PT.3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications
- T.4 - T.5 Servitudes relatives aux relations aériennes : servitudes inhérentes au balisage et au dégagement des aérodromes civils et militaires
- T.7 Servitudes relatives aux relations aériennes : servitudes inhérentes à la B.A 116

Plan du territoire intercommunal

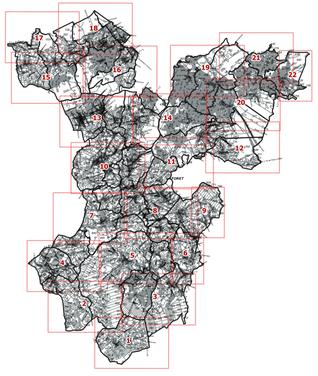

0 5 10 km

0 500 1 000 m